



Administration Communale de Mondorf-les-Bains

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains

Séance publique du 17.12.2008

Date de l'annonce publique de la séance: 10.12.2008

Date de la convocation des conseillers: 10.12.2008

Présents: Mesdames et Messieurs

Nagel, bourgmestre – Soyka et Schleck, échevins – Kremer-Weicker, Dolinski-Schwachtgen, Schaus, Bichler, Zbinden, Beck, Rollmann et Kuhlmann, conseillers – Schong-Guill, secrétaire communale

Absents: excusé: ---

sans motif: ---

Point de l'ordre du jour
12)

Adaptation du règlement taxes ayant pour objet l'utilisation du centre sportif Roll Delles

Le conseil communal,

Vu sa délibération du 02.07.1998 approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 02.09.1998 réf. 4.0042/Nh et portant sur la fixation des taxes relatives à l'utilisation du Centre Sportif Roll Delles à Mondorf-les-Bains ;

Considérant que les montants de ces taxes n'ont jamais été adaptées de sorte que depuis la conversion en Euros elles sont appliquées au cent près ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter ces taxes nouvellement;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13.12.1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité d'arrêter le règlement-taxe concernant l'exploitation et l'utilisation du Centre Sportif Roll Delles à partir du 1^{er} janvier 2009 comme suit:

I) Utilisateurs ayant leur domicile ou siège dans la commune de Mondorf-les-Bains

1) Compétitions sportives ou d'entraînement, matches amicaux

Pour les entraînements, matches amicaux, matches de championnat ou de coupe organisés soit par des fédérations sportives, soit par des sociétés locales, **aucune taxe de location n'est due**. Toutefois, le cas échéant, les frais supplémentaires sub IV) ci-après sont à payer.

2) Concert de musique ou de chant, théâtre, bazar, etc.

Aucune taxe de location n'est due sauf, le cas échéant, paiement des frais supplémentaires sub IV). Sont dues en outre les taxes d'amusement fixées par règlement-taxe communal.

II) Utilisateurs n'ayant pas leur domicile ou siège dans la commune de Mondorf-les-Bains

1) Compétitions sportives ou d'entraînement, matches amicaux

a) en semaine (lundi à vendredi): **20 €** (vingt Euros) par heure plus les frais supplémentaires sub IV) s'il y a lieu

b) les samedis, dimanches et jours fériés: **25 €** (vingt-cinq Euros) par heure plus les frais supplémentaires sub IV) s'il y a lieu.

Approuvé par
M. le Ministre de
l'Intérieur et de
l'Aménagement du
Territoire
le 9 février 2009
réf. 4.0042 (33056)

2) Concert de musique ou de chant, théâtre, expositions sans but lucratif, etc.

- a) **Foyer et locaux annexes**: location taxe fixe de **50 €** (cinquante Euros) par jour plus les frais supplémentaires sub IV) s'il y a lieu
- b) **Hall omnisports**: location taxe fixe de **100 €** (cent Euros) par jour plus les frais supplémentaires sub IV) s'il y a lieu.

Sont dues en outre les taxes d'amusement fixées par règlement-taxe communal.

III) Utilisateurs domiciliés ou non domiciliés dans la commune de Mondorf-les-Bains

Manifestations à but lucratif (par exemple: revue, show, exposition, etc)

- a) **Foyer et locaux annexes**: location taxe fixe de **150 €** (cent-cinquante Euros) plus les frais supplémentaires sub IV) s'il y a lieu
- b) **Hall omnisports**: location taxe fixe de **400 €** (quatre cent Euros) par jour plus les frais supplémentaires sub IV) s'il y a lieu.

Sont dues en outre les taxes d'amusement fixées par règlement-taxe communal.

IV) Frais supplémentaires pour l'aménagement du Centre Sportif

Les frais suivants sont mis en compte:

- a) **pose de tapis**: **15 €** (quinze Euros) par heure de travail par personne
- b) **pose de podium**: **15 €** (quinze Euros) par heure de travail par personne
- c) **emplacement de chaises**: **15 €** (quinze Euros) par heure de travail par personne

V) Dispositions supplémentaires

Pour l'organisation d'un congrès national ou international par des partis politiques, fédérations nationales, syndicats, confessionnelles et sportives, le centre sportif est mis à la disposition à **TITRE GRATUIT**, à l'exception du paiement des frais énumérés ci-dessus sub IV).

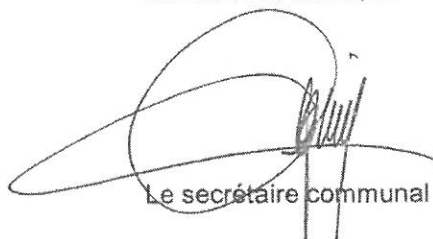
Ainsi délibéré, en séance publique date qu'en tête.

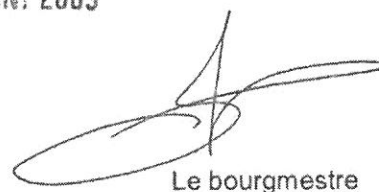
Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le

21 JAN. 2009


Le secrétaire communal


Le bourgmestre